

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation pendant les travaux

Rue Roger Salengro (RD1 A)

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'arrêté d'ENEDIS pour le compte de la société MARRON TP,

Vu les travaux de raccordement vers une armoire électrique le long de la RD1A (raccordement C5),

Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 juin 2025 au vendredi 01 août 2025, la circulation au droit du chantier sur la RD1A rue Roger Salengro est alternée par des feux tricolores.

Article 2 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tout véhicule au droit du chantier, excepté les véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 3 : la vitesse est limitée à 30km/h sur le périmètre des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- L'entreprise MARRON TP,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- le SDIS,
- Le SAMU.

Fait à CAMON, le 23 JUIN 2025

Jean-Claude RENAUX,
Maire de la commune de CAMON

AR N° 2025-06-012.

